

# RESEAU DES ACTEURS DE L'EAU EN MONTAGNE

## Feuille blanche pour la gestion des eaux pluviales

Point sur le SDAGE  
Et

Politique de l'Agence de l'eau en  
matière de gestion des eaux pluviales

17 octobre 2017



**SAUVONS  
L'EAU!**

# PLAN

1. Aspect réglementaires
2. Ce que dit le SDAGE: présentation du guide
3. Politique de l'Agence
  - Les outils
  - Les Financements

Guide technique  
du SDAGE



VERS LA VILLE PERMÉABLE  
COMMENT DÉSIMPÉRMÉABILISER LES  
SOLS ?

Eaux pluviales

# Aspects réglementaires

- Assainissement collectif
  - Déversement des réseaux en assainissement collectif (5% / 20 jours)
  - Arrêté du 21 juillet 2015 renforce la priorité à donner à la gestion à la source des eaux pluviales pour les mises en séparatif
- Zonage pluvial – CGCT- définit les zones où désimperméabiliser et les zones où il faut prévoir des infrastructures
- Code de l'environnement: autorisation/déclaration pour des rejets d'eaux pluviales (20ha -1ha)
- Code de l'Urbanisme: les PLU et SCOT
  - Doivent analyser la consommation d'espace (-10 ans et années suivantes) et promouvoir la densification et renouvellement urbain,
  - Peuvent imposer des surfaces non imperméabilisées ou des techniques alternatives.

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

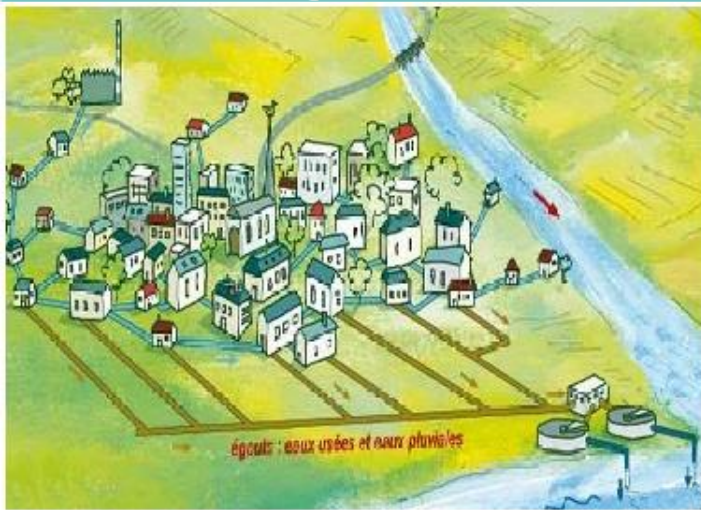
Guide technique  
du SDAGE

Disposition 5A-04



**VERS LA VILLE PERMÉABLE**  
COMMENT DÉSIMPÉRMÉABILISER LES  
SOLS ?

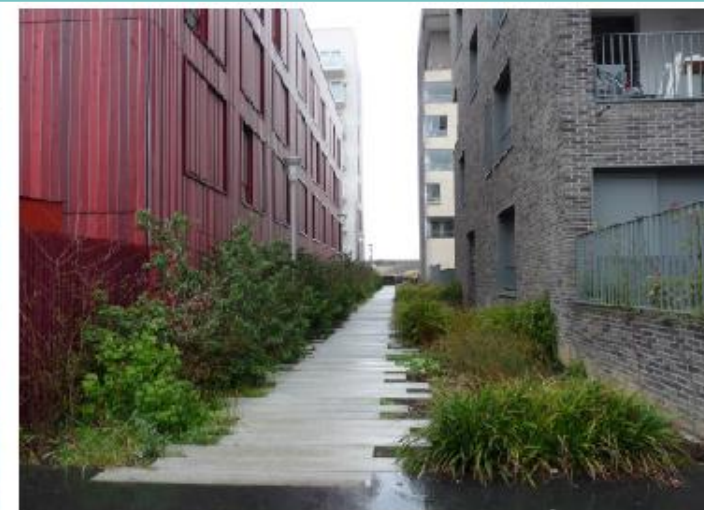
# Pourquoi lutter contre l'imperméabilisation ?



J'optimise mon système d'assainissement



Je préserve les ressources en eau (qualité / quantité)



Plus de nature en ville = biodiversité, cadre de vie, attractivité



Je m'adapte au changement climatique



Je participe à la réduction du risque inondation



Je réalise des économies

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

## Eviter

Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols: réflexion en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation, réduction de la consommation d'espace et ré-utilisation des terrains déjà construits.

## Réduire

Réduire l'impact des nouveaux aménagements : minimum de transparence hydraulique (infiltration ou rétention à la source)  
Limitation des débits de fuite pour une centennale dans les secteurs à risque

## Compenser

Désimperméabiliser l'existant: les SCOT et PLU prévoient en compensation de l'ouverture de zone à l'urbanisation la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur de 150%.

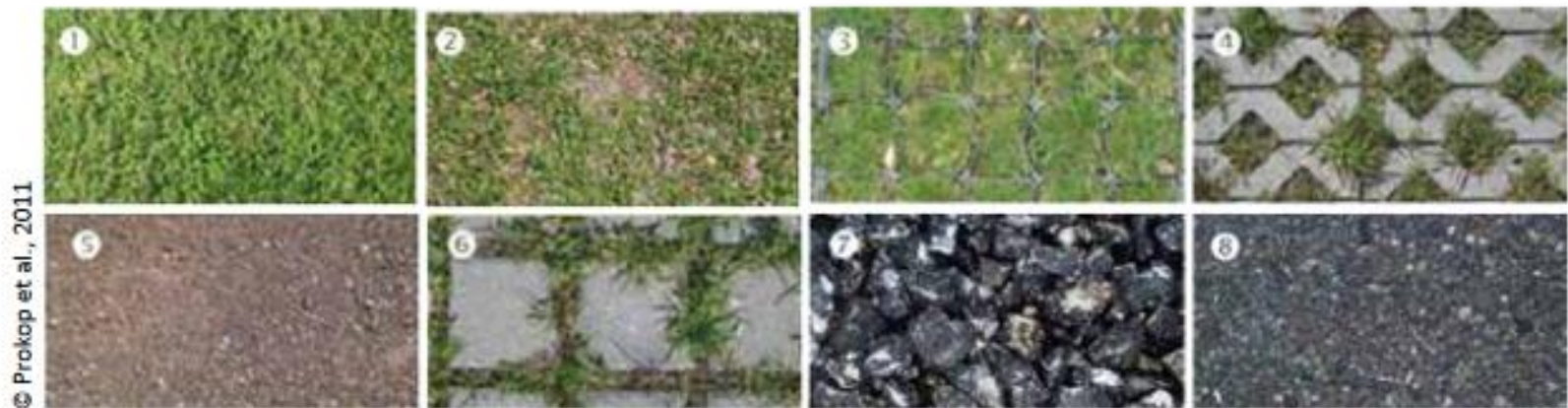
# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

- **EVITER ou REDUIRE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (SCOT, PLU, SAGE)**
- Lutter contre la consommation d'espaces pour réduire le rythme d'imperméabilisation : optimiser l'espace urbanisé actuel et densifier
- Identifier et préserver les principaux secteurs à enjeux relatifs à l'imperméabilisation
  - établir un diagnostic partagé des enjeux sur le territoire
  - inciter à la réalisation des zonages pluviaux dans les SCoT et SAGE et les intégrer aux PLU
- Favoriser les aménagements vertueux
  - Recommander une limitation de l'imperméabilisation et de ses effets
  - favoriser la gestion des eaux pluviales à la sources et l'infiltration
  - fixer des coefficients (zones perméables minimales....)

Et les règlements d'assainissement, incitations financières

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

- **EVITER ou REDUIRE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PUBLICS ET PRIVÉS**
  - S'interroger sur la nécessité d'imperméabiliser certains espaces (place, parking...),
  - Techniques alternatives,
  - Récupération des eaux pluviales,...
  - Aller plus loin que la transparence hydraulique sur les parcelles déjà imperméabilisées



*Exemples de matériaux perméables (hors n°8 : asphalte)*

*(1) gazon, (2) gravier-gazon, (3) dalles gazon en matière plastique ou (4) en béton, (5) revêtements en béton perméable, (6) surfaces empierrées, (7) asphalte poreux, (8) asphalte imperméable*



# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

- **EVITER ou REDUIRE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PUBLICS ET PRIVÉS**

## **Zoom sur les zones à risques naturels importants = débit de fuite**

Sont concernés les aménagements soumis à des procédures loi sur l'eau ou urbanisme

Doivent être identifiés:

1. les secteurs à risque (inondation, érosion, glissement de terrain),
2. les débits de fuite maximaux pour une pluie centennale.

Le zonage pluvial est une bonne entrée pour cette réflexion.

Doit être repris par le règlement d'assainissement, PLU, SAGE, ou autre documents de référence

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

Compenser

Désimperméabiliser l'existant: les SCOT et PLU prévoient en compensation de l'ouverture de zone à l'urbanisation la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur de 150%.

## UNE DEMARCHE EN 5 ETAPES

1. Evaluer les surfaces imperméabilisées à terme  
= surface ouverte à l'urbanisation  
x taux d'imperméabilisation (constaté ou fourchette indicative)
2. Evaluer les surfaces à compenser après affectation d'un coefficient de modulation  
 **$S_{compensation} = C_{mod} \times Surba \times C_{imperméabilisation}$**
3. Evaluer le potentiel de désimperméabilisation (opérations programmées)
4. Comparer le résultat obtenu avec l'objectif de 150% visé par le SDAGE
5. Suivre l'évolution dans le temps des surfaces imperméabilisées et désimperméabilisées

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

## Le COEFFICIENT DE MODULATION

- Toutes les formes d'urbanisation n'ont pas le même impact sur le cycle de l'eau
- Un coefficient de modulation peut-être appliqué :  
 $0 < C_{mod} < 1$  (strictement  $> 0$ )
- Objectif : prendre en compte le volontarisme des documents d'urbanisme sur le sujet
- Le coefficient est proposé par le SCoT et validé par les services de l'Etat

# Ce que dit le SDAGE: présentation du guide

## ▪ EXEMPLE D'UN CALCUL DES SURFACES A DESIMPERMEABILISER A L'ECHELLE d'UN SCOT

Consommation d'espace	Coefficient d'imperméabilisation
300 ha pour les activités économiques	0,6
150 ha pour les équipements et infrastructures	0,9
250 ha pour le développement résidentiel	0,4

Surface imperméabilisé =  $0,6*300+0,9*150+0,4*250 = 415 \text{ ha}$

SCOT très moteur sur les eaux pluviales justifie d'un coefficient de modulation de 0,1

Surface à compenser =  $0,1*415*150\% = 62 \text{ ha}$  à désimperméabiliser à terme

Recensement des projets de désimperméabilisation **50 ha:**

15 ha de projets de collectivités sur des espaces urbains et 35 ha sur des bâtiments

$50\text{ha} < 62\text{ha} = >$  justification de l'écart par rapport à l'objectif SDAGE

- Caractère rural
- Faible capacité technique d'infiltration (pédologie, raison sanitaire,...)
- Désimperméabilisation réalisée sur les secteurs à plus fort enjeu

# Les outils mis à disposition par l'Agence

- Guide SDAGE, CEREMA
- Fiches retour d'expériences
- Infiltration par structure alvéolaire ultra légère (Annecy 74)
- Infiltration des eaux de voiries en pente par puits filtrant (Saint Ismier 38)
- Appel à projet
- - Journées techniques « osons désimperméabiliser les sols » (2014)



# Subvention Xème programme 2013-2018

Étude : schéma de gestion des eaux pluviales	50%
<b>Réduction des débordements des systèmes d'assainissement</b> <b>Mise en séparatif, bassin d'orage, etc</b>	30% avec coût plafond
<b>Déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement</b>	50% avec coût plafond (30€/m <sup>2</sup> )
Déconnexion pour infiltration ou réutilisation des eaux pluviales strictes si enjeu sanitaire	50% ou 30%

**Sous réserve de disponibilité budgétaire**

# PERSPECTIVES

Elaboration du Xième programme en cours 2019-2024 sous contraintes

- Plafond national annuel des redevances
- Contribution à l'AFB et à l'ONCFS
- Baisse des retours d'avance

 **Baisse de 30% du budget sur les 6 ans**

Priorités:

1. adaptation au changement climatique,
2. biodiversité,
3. santé environnement (pollution diffuse des captages),
4. solidarité territoriale

Redevance artificialisation des sols évoquée

# OSONS DÉSIMPÉRMÉABILISER LES SOLS !

